



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE L' AISNE

Enquête publique
Parc Eolien de Vesles et Caumont

Monsieur le commissaire enquêteur, cher Monsieur,

L'association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de l'Aisne souhaite que le développement éolien soit réalisé de façon harmonieuse et qu'il respecte la biodiversité, les voies de migration des espèces ainsi que les pratiques cynégétiques locales. Sollicitée par plusieurs de ses adhérents, l'association, émet un avis négatif sur le projet éolien de Vesles et Caumont aux motifs suivants :

L'étude d'impact est très insuffisante. Le parc sera situé à proximité immédiate des Marais de la Souche classés Zone de Protection Spéciale et Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux. Ces classements sont essentiellement liés à la présence d'oiseaux migrateurs patrimoniaux ou non. Or 80% de la migration des oiseaux est effectuée de nuit. **Aucun suivi de la migration nocturne n'a été effectué** sur le site d'implantation des éoliennes. Une sous-estimation complète du risque que représente l'implantation pour les oiseaux et du phénomène de perturbation du rôle communautaire d'accueil des oiseaux sur les marais de la souche sont donc fortement probables.

Ces risques sont d'autant plus élevés que **l'incidence cumulative de l'ensemble des parcs présents sur les marais de la souche n'a pas été prise en compte** et que la présence de parcs existants limite fortement les potentialités de reports des axes migratoires utilisables par les oiseaux.

Les suivis diurnes effectués n'ont pas été mis en rapport avec les meilleures données connues de la migration dans le secteur qui auraient notamment permis de vérifier si la très faible pression de suivi aurait pu être corrigée par des dates de comptages situés lors des pics de migration. Ces données sont notamment existantes auprès de la Fédération des chasseurs.

Le temps de l'étude n'est pas non plus adapté à l'enjeu de la zone. La migration comme l'hivernage varient fortement d'une année à l'autre et une étude poussée sur au moins 3 ans est nécessaire.

Enfin, **aucune prise de contact n'a été effectuée par le promoteur auprès des personnes susceptibles de disposer de données cohérentes sur les Marais de la Souche**, notamment de notre association et de la Fédération des chasseurs alors même que la chasse localement est une activité très importante (71 huttes immatriculées par l'Etat pour la chasse des oiseaux d'eau de nuit dans un périmètre très proche).

Le projet ne prévoit pas de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de destruction d'habitats d'espèces protégées. Or, il est désormais de notoriété publique que toute éolienne implantée engendre une mortalité de faune non négligeable, notamment des espèces de chiroptère et d'avifaune. L'article L411-1 du code de l'environnement fixe les principes de protection des espèces et prévoit notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Les arrêtés ministériels (faune et flore) interdisent, en règle générale :

- l'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement et de tout ou partie des plantes) ;
- la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ...;

De plus, la loi de 2016 prévoit la non perte nette de biodiversité.

Dans le cas de notre parc éolien une sensibilité accrue est à noter. Parmi les espèces les plus sensibles, http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Eolien/eolien_beauce/eolien_28_part_2_b.pdf de nombreuses sont recensées à proximité. Blongios nain, Butor étoile, busard des roseaux, busard saint Martin, busard cendré, grue cendrée, ... la liste est longue et certaines de ces espèces sont soumises à dérogation ministérielle. La dernière étude rendue (Lpo 2019) fait état d'une mortalité d'oiseaux de 0,3 à 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an, dont 75% d'espèces protégée et avec une mortalité amplifiée à proximité des ZPS.

De plus les chiroptères sont particulièrement sensibles à la mortalité liée aux éoliennes et 6 à 26 chiroptères sont estimés détruits par an par éolienne. Le risque, même en cas de mesures d'atténuation, demeure. Là encore le risque est augmenté à proximité des Zones Spéciales de Conservation (classement qui concerne les marais de la souche).

Le nouveau parc éolien va donc entraîner des mortalités d'espèces protégées. Il doit donc être soumis à dérogation.

Les dérogations aux destructions d'espèces protégées pour les éoliennes sont intégrées dans la procédure dans de nombreuses Régions de France. En témoigne l'arrêt du 5 mars 2019 (n° 17NT02791 et 17NT02794), la cour administrative d'appel de Nantes qui confirme la possibilité pour le Préfet d'examiner de telles demandes pour les Parcs Eoliens. Alors que la biodiversité en Hauts de France est particulièrement contrainte par les pratiques humaines, alors que les Hauts de France sont situés sur plusieurs axes migratoires fondamentaux pour les espèces, alors que les marais de la Souche sont particulièrement importants dans ces enjeux de biodiversité et de corridors migratoires et alors que le parc se situe exactement au Nord Ouest des Marais de la Souche (axe de migration), **il apparaît inconcevable qu'une telle demande de dérogation ne soit pas proposée ainsi que les suivis, la concertation et la mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser qui doit en découler.**

Enfin, les chasseurs de gibier d'eau des marais de la souche souhaitent exprimer **leur ras le bol et leur rejet des éoliennes qui détournent les vols migratoires, modifient la fréquentation des espèces donc de leurs pratiques de leur passion.** Ils refusent donc désormais tout parc à moins de 6 km des installations de chasse.

En l'état, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable du projet Eolien sur Vesles et Caumont.

Très cordialement.

Le Président


Mickaël Loiseaux
Ce 3 décembre 2019

Copie au président de la Fédération des chasseurs de l'Aisne, Franck Demazure.

Copie au président de l'AMSAT des Marais de la Souche, Jean Pierre Carlier.

Copie aux adhérents de l'ADCGEA.